

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR
*une demande de crédit d'investissement de fr. 93'000.- pour le remplacement de la
conduite de gaz du chemin du Grandsonnet, à Grandson.*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Le Conseil communal de Grandson a voté récemment un crédit destiné à la réfection complète du chemin du Grandsonnet. L'étude et la direction de chantier ont été confiées à un bureau technique de la place, lequel a pris contact avec le SEY pour mettre au point les coordinations et synergies possibles entre les travaux prévus et d'éventuels travaux sur le réseau de gaz de Grandson qui, rappelons-le, appartient à Yverdon-les-Bains.

Historique

Le SEY connaît la situation de cette conduite depuis plusieurs années. Des travaux y avaient été entrepris, et la conduite de gaz partiellement remplacée en 2005 lors de la réparation de la dalle de couverture du ruisseau. L'intervention de 2005 s'était limitée au strict minimum, considérant que les travaux de réfection générale seraient entrepris à court ou moyen terme.

La conduite de gaz du chemin du Grandsonnet est très ancienne, sans que nous puissions connaître avec certitude son âge exact. Mais il a été possible de retrouver trace d'un repérage de 1936 et d'une réparation effectuée en 1959, ce qui donne une idée de l'ancienneté de l'ouvrage. La conduite est donc largement hors d'âge pour une telle installation technique et son remplacement doit impérativement être envisagé.

Descriptif du projet

La conduite en place est faite d'un tuyau d'acier, calibre 80 mm. Le projet prévoit de la remplacer par une installation en PE, calibre 160.

L'augmentation du calibre est justifiée par le nouveau rôle qui sera attribué à cette conduite. En effet, alors qu'elle ne sert actuellement que de conduite de distribution pour quelques consommateurs, elle sera à l'avenir intégrée au réseau de transport et servira de bouclage pour assurer l'alimentation de la ville ancienne de Grandson (rue Jean-Lecomte, rue des Remparts, rue Haute). Ce bouclage n'existe pas encore et fera l'objet d'un rapport au Conseil communal en temps utile.

La rue du Grandsonnet tient son nom de l'ancien ruisseau, actuellement canalisé, qui occupe une grande partie du sous-sol de la rue. Ce point constitue une difficulté technique particulière. En effet, il n'est pas autorisé, pour des motifs de sécurité, de traverser un canal sans autres précautions avec une conduite de PE. Le passage du ruisseau canalisé sera fait de deux tubes d'acier soudés, l'un constituant une gaine de protection et le second étant la conduite de transport. Les prescriptions de la SSIGE (Société Suisse de l'Industrie du Gaz

et des Eaux) font autorité en la matière. Ce poste à lui seul représente une partie importante de la dépense à engager dans ce chantier.

Les quelques consommateurs raccordés sur la conduite existante seront simplement raccordés sur le nouveau tube PE, aux frais du SEY pour la partie des branchements sur le domaine public. En revanche, et comme usuellement en pareil cas, les branchements privés seront examinés par la même occasion et les propriétaires seront conseillés par les appareilleurs du SEY si des défauts y sont constatés. Les travaux sur les branchements privés seront facturés aux propriétaires.

Devis et financement

Le temps manque pour établir un devis détaillé de tous les points à prévoir. Néanmoins, dans l'urgence, l'ensemble des opérations a fait l'objet d'une réflexion, et certains points particuliers ont été détaillés. D'autres, en revanche, ne sont qu'estimés et l'évaluation des coûts en est assez succincte.

Les devis se scindent en plusieurs chapitres :

1. Mise en provisoire (estimé)	fr. 5'000.-
2. Appareillage (devisé)	fr. 41'000.-
3. Génie civil et ingénierie (devisé)	fr. 41'500.-
4. Participation aux travaux généraux (linéaire, estimé)	fr. 4'000.-
5. Intérêts intercalaires	fr. 800.-
Total général du devis	fr. 92'300.-
ARRONDI A	fr. 93'000.-

La durée du chantier est estimée par le SEY à 6 mois environ. Cette durée est indicative, les travaux ne relevant que de l'autorité de la commune de Grandson et de l'ingénieur mandaté par celle-ci, à quoi il faut ajouter les difficultés techniques imprévues à craindre dans ce contexte. Néanmoins, l'éventuel allongement de la durée du chantier ne doit pas avoir d'incidence sur la charge financière attribuée à Yverdon-les-Bains.

Charges financières

L'investissement proposé sera amorti par prélèvement au fonds de renouvellement. Les charges annuelles ne comprendront que les frais d'entretien estimés à fr. 1'860.- (2%).

Conclusion

La Municipalité demande au Conseil communal d'accorder un crédit d'investissement de fr. 93'000.-. La dépense est mentionnée au Plan des investissements sous la désignation « Gaz avec eau ville de Grandson », pour un montant de fr. 200'000.- en 2008.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

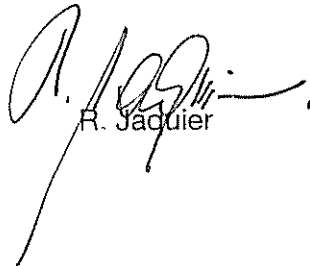
décide :

Article 1.- : Un crédit d'investissement de fr. 93'000.- est accordé à la Municipalité pour le remplacement de la conduite de gaz du chemin du Grandsonnet, à Grandson.

Article 2.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 4168 « Gaz Grandsonnet » pour être amortie par prélèvement au fonds de renouvellement.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


R. Jädler

Le Secrétaire :


J. Mermod

Annexe : - plan

Délégué de la Municipalité : M. C. Pillonel